

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2025/14****SEANCE DU 2 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 28/05/2025

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Laurent DUMARTIN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU, Joël VIDOT et Marc DABESCAT

**Absent excusé** :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Gérard DUYTSCHÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

**Objet** : Révision des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat mixte des Eaux du Marseillon et du Tursan en vigueur,

**VU** la délibération n°DEL20250327-001 du Comité Syndical des Eaux du Marseillon et du Tursan en date du 27 Mars 2025 approuvant la nouvelle rédaction des statuts adaptée aux pratiques du Syndicat en matière de financement, permettant également d'en assurer leur lisibilité et leur transparence.

**AYANT ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan tels qu'annexés à la présente délibération, dont les modifications portent principalement sur les articles :
  - Suppression de l'article 2 qui correspond à l'historique des deux anciens syndicats
  - Articles 4-2, 4-3 et 4-4- Compétences : ajustements sur les contenus des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif,
  - Article 5-3 - Activités du Comité Syndical : lieu des réunions du Comité Syndical
  - Article 10 – Ressources du Syndicat : modalités de financement des investissements.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-Marc DUPOUY



Le secrétaire de Séance

Gérard DUYTSCHÉ